

# Composition des cabinets des membres du collège des bourgmestre et échevins

(Commune par commune – Région de Bruxelles-Capitale)



# Introduction

Conformément à l'article 21bis de la Nouvelle Loi communale, chaque conseil communal peut décider de mettre des collaborateurs à la disposition des membres du collège des bourgmestre et échevins. Cette décision doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'installation du conseil.

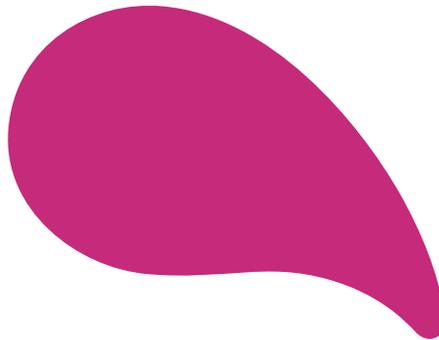
Le présent document rassemble, commune par commune, les informations disponibles sur la composition des cabinets des bourgmestres et échevins dans les dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il a été établi par la Direction du Personnel local de Bruxelles Pouvoirs locaux, à partir des données fournies par les communes.

L'objectif est de centraliser et harmoniser l'accès à ces informations, dans un souci de clarté et de transparence. Lorsque disponible, un lien vers le site officiel de la commune est indiqué. L'utilisation des logos communaux respecte leur usage institutionnel et pourra être revue à la demande des communes concernées.

Les effectifs sont exprimés en équivalents temps plein (ETP)<sup>1</sup>.

Les informations reprises ici sont mises à jour à la date du 30 avril 2025, et peuvent évoluer en fonction des décisions prises localement.



---

<sup>1</sup> ETP : équivalent temps plein.

Cette unité permet de standardiser la charge de travail en rapportant tous les postes à un temps plein. Par exemple, un mi-temps correspond à 0,5 ETP.



## Anderlecht

- Cabinet du bourgmestre : un chef de cabinet – niveau A7, un collaborateur technique et administratif – niveau C.
- Cabinet des échevins de la liste « PS-Vooruit » : un chef de cabinet adjoint – niveau A5, un attaché – niveau A, un collaborateur technique et administratif – niveau B et un collaborateur technique et administratif – niveau C par échevin, soit quatre au total.
- Cabinet des échevins de la liste « MR-Engagés » : deux chefs de cabinet – niveau A5, un attaché – niveau A, un collaborateur technique et administratif – niveau B et un collaborateur technique et administratif – niveau C par échevin, soit cinq au total.

[Consultez le site de la commune](#)



## Auderghem

Pas de cabinet pour les membres du collège des bourgmestre et échevins.



## Berchem-Sainte-Agathe

Seul le bourgmestre dispose d'un cabinet composé d'un ETP – niveau A5 (ou inférieur) et d'un ETP – niveau B (ou inférieur).

[Consultez le site de la commune](#)



## Bruxelles

Chaque cabinet peut être composé de membres de différents grades et de différents rangs. Pour chaque grade, il est attribué un certain nombre de points, en fonction du rang comme repris dans le tableau ci-dessous :

Grades	Rangs	Points
Directeur de cabinet	A9	1,6
Chef de cabinet ou expert – niveau A6	A6	1,3
Secrétaire de cabinet ou expert – niveau A4	A4	1,1
Membre de cabinet – niveau A	A1	1
Membre de cabinet – niveau B	B1	0,8
Membre de cabinet – niveau C	C1	0,7
Membre de cabinet – niveau D	D1	0,6
Membre de cabinet – niveau E	É1	0,5

- Le cabinet du bourgmestre comprend un directeur de cabinet et plusieurs membres de cabinet. Le total en nombre de points attribué pour tous les membres de cabinet ne peut dépasser 15,5 points.
- Le cabinet du 1<sup>er</sup> échevin comprend un chef de cabinet et plusieurs membres de cabinet. Le total en nombre de points attribué pour tous les membres de cabinet ne peut dépasser 11,5 points.
- Le cabinet du 2<sup>o</sup> échevin comprend un chef de cabinet et plusieurs membres de cabinet. Le total en nombre de points attribué pour tous les membres de cabinet ne peut dépasser 9,4 points.
- Les cabinets des autres échevins comprennent un chef de cabinet et plusieurs membres de cabinet. Le total en nombre de points attribué pour tous les membres de cabinet ne peut dépasser 7,4 points.

[Consultez le site de la commune](#)



## Etterbeek

- Le cabinet du bourgmestre peut comprendre six membres, étant : un chef de cabinet – niveau A6, un chef de cabinet adjoint – niveau A, un secrétaire de direction – niveau B, deux agents – niveau C, un agent – niveau D (chauffeur).
- Un agent communal – niveau B, C ou D sera mis à disposition de chaque cabinet d'échevin, à raison d'un 0,5 ETP.

[Consultez le site de la commune](#)



## Evere

Deux agents sont mis à disposition de l'ensemble du collège des bourgmestre et échevins : un attaché – niveau A1.1-2-3 ou attaché principal – niveau A4, et un assistant – niveau C1-2-3 ou secrétaire – niveau B1-2-3.

[Consultez le site de la commune](#)



## Forest

La composition maximale, exprimée en ETP, de l'ensemble des agents mis à la disposition des membres du collège est comme suit :

- un emploi de chef de division – rang A5 ;
- six emplois d'attaché – rang A1 ;
- un emploi de secrétaire – rangs B1,B2,B3.

Le Collège fixe l'organigramme de l'ensemble des agents mis à sa disposition en application de l'article 123, 13° NLC.

Ce faisant, il peut, le cas échéant, créer un cabinet séparé pour le bourgmestre et/ou des cabinets séparés pour les groupes politiques dont le Collège est composé.

[Consultez le site de la commune](#)



## Ganshoren

Seuls le bourgmestre et la 1<sup>re</sup> échevine ont droit à un cabinet.

Le cabinet du bourgmestre est composé d'un chef de cabinet – niveau A5 et d'un secrétaire – niveau B1 – 0,5 ETP.

Le cabinet de la Première Échevine est composé d'un attaché – niveau A1 – 0,5 ETP.

[Consultez le site de la commune](#)



## Ixelles

- Cabinet du bourgmestre : un chef de cabinet – niveau A7, un chef de cabinet adjoint – niveau A6, un attaché de cabinet – niveau A1/A4, un secrétaire de direction – niveau B, deux assistants (collaborateurs administratifs) – niveau C.
- Cabinets des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échevins (par échevin) : un chef de cabinet – niveau A6, un attaché 0,5 ETP de cabinet – niveau A1/A4, un secrétaire – niveau B/C.
- Cabinets des 3<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> échevins (par échevin) : un chef de cabinet – niveau A6), un secrétaire – niveau B/C.

[Consultez le site de la commune](#)



## Jette

- Bourgmestre
  - Chef de cabinet : un ETP – niveau A6 ;
  - Secrétaire : un ETP – niveau B3.
- Échevins : un collaborateur 0,5 ETP – niveau B3.
- Mutualisation des collaborateurs

Les échevins d'un même groupe politique peuvent mutualiser leurs collaborateurs en un seul cabinet.

Dans ce cas, la composition de leur cabinet se présente comme suit :

- Un échevin : un collaborateur 0,5 ETP – niveau B3 ;
- Deux échevins : un collaborateur ETP – niveau A4 ;
- Trois ou quatre échevins : deux collaborateurs ETP – niveau B3 ;
- Cinq ou six échevins : trois collaborateurs ETP – niveau B3 ;
- Sept ou huit échevins : quatre collaborateurs ETP – niveau B3.

Dans les cabinets mutualisés, le niveau maximum des collaborateurs peut être modifié comme suit :

- Deux niveaux B3 = un niveau A4 + un niveau C3 — le niveau A étant alors une fonction de chef de cabinet ;
- Deux niveaux B3 = un niveau A3 + ½ niveau A3.

[Consultez le site de la commune](#)



## Koekelberg

- Cabinet du bourgmestre : un chef de cabinet – niveau A5, un chef de cabinet adjoint – niveau A1.3, un secrétaire – niveau B.
- Pour les échevins (ensemble) : deux collaborateurs – niveau A1.1.

[Consultez le site de la commune](#)



## Molenbeek-Saint-Jean

- Le cabinet du bourgmestre se compose des membres permanents suivants : un chef de cabinet (jusqu'au niveau A7), un secrétaire de cabinet (niveau A), un attaché de communication (niveau A), deux attachés de cabinet (niveau A), deux collaborateurs de cabinet (jusqu'au niveau B, dont un chauffeur).
- Le cabinet du 1<sup>er</sup> échevin se compose des membres permanents suivants : un attaché de cabinet (niveau A), un collaborateur de cabinet (jusqu'au niveau B).
- Les cabinets des autres échevins se composent des membres permanents suivants : un attaché (niveau A) ou un collaborateur (jusqu'au niveau B).

[Consultez le site de la commune](#)

St Gilles  
Gillis

## Saint-Gilles

- Cabinet du bourgmestre et des échevins du même groupe politique ayant déposé une liste aux élections communales : un chef de cabinet – niveau A5, un chargé de projet expert – niveau A2, deux chargés de projet – niveau A1, un secrétaire-assistant administratif chef – niveau B4, deux secrétaire-assistants administratifs – niveau C.
- Cabinet des échevins d'un autre groupe politique que celui du bourgmestre, ayant déposé une liste aux élections communales : un chargé de projet expert – niveau A2, un chargé de projet – niveau A1.

[Consultez le site de la commune](#)

SAINT-JOSSE  
SINT-JOOST

## Saint-Josse-Ten-Noode

*De nouvelles élections ont eu lieu le 9 février 2025, et le conseil communal a été installé le 7 avril 2025. Conformément à l'article 21bis de la Nouvelle Loi communale, le conseil dispose d'un délai de trois mois à partir de son installation pour prendre une décision.*

[Consultez le site de la commune](#)

SCHAERBEEK  
1030  
SCHAARBEEK

## Schaerbeek

*Le conseil communal a décidé que les membres du collège des bourgmestre et échevins pourront disposer d'un cabinet. Mais il attend l'installation du nouveau collège pour fixer la composition des cabinets.*

[Consultez le site de la commune](#)

UCCLE  
UKKEL

## Uccle

Seul le bourgmestre dispose d'un cabinet, qui peut comprendre au maximum quatre membres à temps plein :

- un chef de cabinet – niveau A, de rang A4 à A7 ;
- trois collaborateurs de cabinet – niveau B ou C.

[Consultez le site de la commune](#)



## Watermael-Boitsfort

Le bourgmestre et les échevins bénéficient d'un cabinet dont la composition est déterminée comme suit :

- Groupe politique MR-GM-Engagés : deux agents – niveau A ;
- Groupe politique Ecolo : un agent – niveau A.

[Consultez le site de la commune](#)



## Woluwe-Saint-Lambert

- Cabinet du bourgmestre : un conseiller adjoint – niveau A4, trois secrétaires administratifs – niveau B, un assistant administratif – niveau C, un ouvrier (chauffeur-huissier) – niveau D, un auxiliaire administratif – niveau E.
- Cabinets des échevins : un secrétaire administratif – niveau B – 0,5 ETP par cabinet d'échevin en exercice.

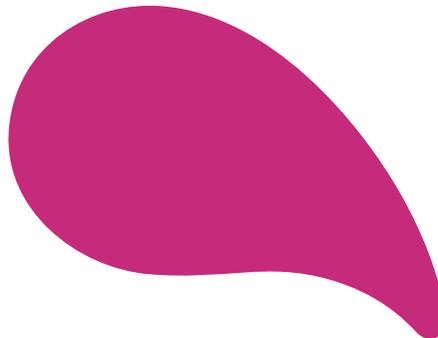
[Consultez le site de la commune](#)



## Woluwe-Saint-Pierre

- Pour le cabinet du bourgmestre : un chef de cabinet occupant un grade de niveau équivalent à un membre du comité de direction hors grades légaux, un secrétaire de direction – niveau C4 ou B4, un collaborateur administratif – niveau C ou B, un ETP chargé de communication communale (en ce compris plan d'urgence/Be-Alert) – niveau A1 ou A4, un ETP chauffeur – niveau D.
- Pour le cabinet des échevins : les échevins peuvent mutualiser leurs collaborateurs en un seul cabinet composé comme suit : un ETP collaborateur de cabinet – niveau A1 ou A4 par groupe de trois à quatre échevins.

[Consultez le site de la commune](#)





**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
**SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES**

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles  
[pouvoirs-locaux@sprb.brussels](mailto:pouvoirs-locaux@sprb.brussels)  
[www.pouvoirs-locaux.brussels](http://www.pouvoirs-locaux.brussels)

